

**CONVENTION RELATIVE À L'INCLUSION  
DE DEUX CLASSES DE CM1/CM2 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  
ANATOLE FRANCE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE AU SEIN DU  
COLLÈGE LUCIE AUBRAC À VILLETANEUSE**

**ENTRE**

Le collège Lucie Aubrac, domicilié 1, sentier du Clos 93430 Villetaneuse représenté par Thomas HEUZÉ, principal, agissant en vertu d'un acte du Conseil d'Administration du 26 juin 2017,

**ET**

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis, domiciliée 8, rue Claude Bernard 93000 Bobigny, représentée par Christian WASSENBERG, Directeur Départemental des Services de l'Éducation Nationale,

**ET**

La commune de Pierrefitte-Sur-Seine, domiciliée Hôtel de ville 2, place de la Libération 93380 Pierrefitte-Sur-Seine, représentée par le maire de la ville de Pierrefitte-sur-Seine, Michel FOURCADE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 14 en date du 20 septembre 2018.

**ET**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié Hôtel du département 93006 Bobigny Cedex, représenté par le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, Stéphane TROUSSEL, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° en date du

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Vu le décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège ;

Vu la circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011 relative à la continuité pédagogique ;

Conformément à la décision du conseil municipal de la ville de Pierrefitte-sur-Seine numéro ..... en date du .....,

Conformément à la décision du conseil d'administration du collège Lucie Aubrac n°2017/2018-28 en date du 26 juin 2018,

Deux classes de CM1/CM2 de l'école Anatole France de Pierrefitte-sur-Seine sont implantées au sein du collège Lucie Aubrac de Villetaneuse.

**Préambule :**

Dans le cadre de la mise en place du cycle 3 (CM1 – CM2 – 6<sup>ème</sup>), il est expérimenté entre l'école élémentaire Anatole France (Pierrefitte-sur-Seine) et le collège Lucie Aubrac (Villetaneuse), une mixité des élèves au sein d'une même classe afin de rapprocher des élèves de CM1/CM2 et de 6<sup>ème</sup>.

À cette fin, deux classes de CM1/CM2 seront hébergées, ainsi que leurs enseignants, pendant une partie de leur emploi du temps au collège Lucie Aubrac.

### **Article 1 : Objet**

Deux classes de CM1/CM2 de l'école Anatole France de Pierrefitte-sur-Seine sont implantées au sein du collège Lucie Aubrac de Villetaneuse à la rentrée scolaire 2018-2019.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement du collège Lucie Aubrac et de l'école élémentaire Anatole France dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique.

Elle détermine également les responsabilités respectives en matière d'accueil et de scolarisation des élèves.

### **Article 2 : Projets d'établissements et projet pédagogique concerté**

L'existence des classes de CM1/CM2/6ème apparaît dans le projet de réseau d'éducation prioritaire présenté en conseil écoles-collège. Il sera un élément du projet d'établissement, du projet d'école et du projet de réseau, en construction, du réseau REP Lucie Aubrac.

Les professeurs des écoles, ainsi que les enseignants du collège affectés sur les deux classes implantées assureront un service conforme à leurs obligations dont le détail sera précisé en annexe.

Les horaires d'enseignement des classes de CM1/CM2 sont assurés dans le respect de la grille horaire de référence définie par le Ministère de l'Éducation nationale (arrêté du 9 novembre 2015) et conformément à l'organisation des temps scolaires.

### **Article 3 : Procédure d'admission**

Les classes de CM1/CM2 implantées ont vocation à accueillir des élèves, relevant du secteur géographique de recrutement de l'école Anatole France de Pierrefitte-sur-Seine et du secteur géographique de recrutement du collège Lucie Aubrac, sur la base du volontariat.

Si des élèves répondant à cette double condition emménagent à Pierrefitte-sur-Seine, les inscriptions se font auprès de la Mairie.

Le directeur d'école procède ensuite à leur inscription et en informera le principal du collège.

### **Article 4 : Pilotage du dispositif**

Il est assuré par un comité de pilotage constitué :

- De l'inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription Pierrefitte/Villetaneuse ;
- Du principal du collège ;
- De la principale-adjointe du collège ;
- De la coordinatrice du réseau d'éducation prioritaire ;
- De la directrice de l'école élémentaire Anatole France ;
- Des deux professeurs des écoles des deux classes concernées ;
- Des professeurs du collège, membres de l'équipe pédagogique des deux classes de sixième concernées ;
- Du conseiller principal d'éducation en charge des CM2 et des 6<sup>ème</sup>.

Auquel s'associent autant que de besoin, la CARDIE et des IA-IPR.

L'expérimentation fait l'objet d'un pilotage, au niveau départemental, par un comité de suivi de

l'expérimentation composé :

- Du directeur académique et de ses adjoints,
- Des inspecteurs de l'Éducation nationale concernés par l'expérimentation ;
- Des principaux des collèges concernés par l'expérimentation et de leurs adjoints.

### **Article 5 : Obligations du collège**

Le collège met à disposition, à titre gratuit, quatre salles de cours (Salles 101 et 102, dont l'une sera équipée d'un tableau numérique interactif ainsi que deux autres salles banalisées communicantes entre elles deux) et autorise l'accès des élèves de CM1/CM2, aux infrastructures suivantes :

- Salles informatiques ;
- C.D.I. ;
- Laboratoires de sciences ;
- Salles de technologie ;
- Salles d'arts plastiques et de musique ;
- Gymnase du collège, Gymnase Jesse Owens (Villetaneuse), Gymnase de l'université Paris 13 (Villetaneuse) et stade Bernard Lama (Villetaneuse).

Dans ces salles et infrastructures, les élèves seront placés sous la surveillance du professeur des écoles ou d'un professeur du collège.

Les élèves de CM1/CM2 auront également accès :

- À la cour du collège ;
- Au réfectoire pendant le temps de demi-pension ;
- À la salle d'études.

Dans ces espaces, ils seront placés sous la surveillance des assistants d'éducation, des conseillers principaux d'éducation.

L'accueil des élèves au collège permet également l'accès des élèves de CM1/CM2 à la demi-pension du collège. Le collège émettra alors un titre de recettes à la mairie de Pierrefitte-sur-Seine, correspondant au nombre de repas consommés par les élèves de CM1/CM2 au collège, chaque trimestre.

Les élèves de CM1/CM2 pourront bénéficier du service de restauration de l'école Anatole France, selon les modalités définies par la Mairie, comme les autres élèves de l'école en fonction de leur emploi du temps.

### **Article 6 : Obligation des collectivités locales**

La Mairie valide l'implantation des classes au sein du collège Lucie Aubrac (Villetaneuse). La Mairie continue de mettre à disposition deux salles de classe pour permettre le déroulement des quatre demi-journées d'inclusion des élèves de CM1/ CM2 dans leur école de rattachement.

Le Conseil départemental autorise l'utilisation des locaux pour les classes de CM1/CM2.

### **Article 7 : Obligation de l'école primaire et de la circonscription**

L'école primaire à laquelle les classes sont rattachées continue d'assurer :

- Le suivi pédagogique et administratif des élèves ;
- Les décisions relatives aux cursus des élèves.

L'inspecteur de circonscription demeure le supérieur hiérarchique des professeurs des écoles engagés dans le projet.

### **Article 8 : Discipline**

Les élèves de la classe de CM1/CM2 sont tenus de respecter le règlement intérieur du collège, pendant le temps de leur emploi du temps passé dans l'établissement.

En cas de manquement aux règles édictées, le registre des sanctions appliqué à l'élève sera adapté à celui en vigueur pour les élèves de l'élémentaire.

Le conseil d'école est informé de tout manquement disciplinaire.

### **Article 9 : Voyages et TAP**

Les élèves des classes de CM1/CM2 devront participer aux sorties obligatoires organisées par le collège. Ils ne pourront participer qu'à la condition qu'une autorisation de sortie soit signée des représentants légaux et de la directrice de l'école élémentaire. Dans ce cas, le principal s'engage à respecter le taux d'encadrement prévu.

Les élèves de CM1/CM2 pourront participer aux TAP selon les modalités définies par la Mairie. Leur emploi du temps seront construits afin de rendre cet accès possible.

### **Article 10 : Suivi des élèves et évaluation**

Les élèves seront évalués tant par les professeurs des écoles que par les enseignants du collège, pour les disciplines ou un double niveau est instauré.

Il sera tenu, à chaque fin de trimestre, un conseil de classe qui permettra de faire le bilan des acquis tant des élèves de CM1/CM2 que des élèves de sixième. Les professeurs des écoles, membres de l'équipe pédagogique à part entière, y participeront. La directrice de l'école Anatole France y sera invitée.

Un bulletin reprendra pour chaque élève le bilan des acquis par compétence. Il sera remis aux parents d'élèves, lors des remises de bulletins trimestriels organisées par le collège trois fois par an.

### **Article 11 – Évaluation du dispositif**

L'expérimentation fait l'objet d'un suivi de la CARDIE (Cellule Académique Recherche Développement Innovation Expérimentation) de l'académie de Créteil qui apportera son aide par son observation et les conseils donnés tout au long de l'expérimentation.

Par son intermédiaire, un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional sera désigné : son expertise permettra non seulement d'ajuster et/ou ré-orienter le dispositif mais aussi de contribuer à son évaluation.

Le dispositif sera co-évalué de façon annuelle par l'inspectrice de l'Éducation nationale et le principal du collège sous la forme d'un rapport transmis au directeur académique et à la CARDIE.

L'expérimentation fera l'objet d'un compte-rendu qui sera communiqué au conseil écoles-collège, au conseil d'administration du collège et au conseil d'école en fin d'année scolaire.

### **Article 12 – Restauration**

L'accueil des élèves au collège permet également l'accès des élèves de CM1/CM2 à la demi-pension du collège.

Les élèves de CM1/CM2 pourront bénéficier du service de la restauration de l'école Anatole France, selon les

modalités définies par la Mairie, comme les autres élèves de l'école.

Le collège Lucie Aubrac facturera à la ville de Pierrefitte-Sur-Seine, le coût des repas des élèves des deux classes de CM1/CM2, soit 4 euros par élève demi-pensionnaire. Le collège émettra alors un ordre de recettes à la Mairie de Pierrefitte-sur-Seine, correspondant au nombre de repas consommés par les élèves de CM2 au collège, chaque trimestre.

En cas de PAI, les informations seront transmises par l'école élémentaire Anatole France, aux infirmières du collège Lucie Aubrac.

### **Article 13 – Exécution - Résiliation**

La présente convention prendra effet au 01<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée, de façon annuelle, sur décision des parties concernées.

L'organisation horaire ainsi que le projet pédagogique concerté seront mis à jour chaque année sous la forme d'un avenant à la présente convention.

### **Article 14 – Annexes**

La présente convention comporte 1 annexe :

Annexe : Détail des services assurés par les enseignants du dispositif expérimental CM1/CM2-6ème.

Fait à Bobigny, le..... en cinq exemplaires originaux

Pour le collège Lucie Aubrac  
à Villetaneuse,  
Le Chef d'établissement,

Pour l'Inspection académique des services de  
l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,  
l'Inspecteur et le Directeur d'Académie,

**Thomas Heuzé**

**Christian Wassenberg**

Pour la Ville de Pierrefitte-Sur-Seine,  
Le Maire,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation,

**Michel Fourcade**



**Amenex**

Classe de M.DUTILLEU

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
M1	CM seuls	Anglais (CM2)	M <sup>rs</sup> SOULOUMIAC M <sup>rs</sup> COMMANCHE M <sup>rs</sup> LE GUEN		Anglais (CM2) AP Français (6 <sup>es</sup> )
M2	Français	Mathématiques	M <sup>rs</sup> PBITEVIN	Ecole	Mathématiques (Q1) Français (Q2)
M3	Mathématiques	Français			CM-seuls
M4					Concertation entre les enseignants
Repas					
S0,5		CM seuls		CM seuls	
S1				Mathématiques	
S2	Ecole	EPS		Français	Ecole
S2,5		CM seuls		CM seuls	

Remarques :

- Placer l'heure d'AP maths de la classe le jeudi matin *ou* *lundi AM*
- Une heure d'AP français devra être placée le mardi en M1 pour M.DUTILLEU *GA (m classc)*

Classe Mme LAVERGNE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
M1	Mathématiques (Q1) CM seuls (Q2)	Anglais (CM2)	M: GUÉMICHE M: LEBOURG (AP) M. COMMANCE		Anglais (CM2) AP Français (6 <sup>e</sup> )
M2	Mathématiques	CM seuls		Ecole	CM seuls
M3	GM-seuls	Mathématiques			Mathématiques
M4					Concertation entre les enseignants
Repas					
S0,5					
S1					
S2	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
S2,5					

Remarques :

- Placer l'heure d'AP maths de la classe de 6<sup>e</sup> le jeudi
- Une heure d'AP français devra être placée le mardi en M1 pour Mme LAVERGNE **QA** ( *m* classe )